



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/111

Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public pour des travaux d'isolation extérieure chez Mr AHMED à hauteur du N°01 rue des écoles à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à R417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par la Société ACTIV rénovation,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public au N°01 rue des écoles à Chauffailles pour des travaux de rénovation thermique extérieure chez Mr AHMED,

ARRÊTE:

Article 1 : Du lundi 20 juillet 2026 à 07 heures au vendredi 31 juillet 2026 à 19 heures, la société ACTIV rénovation est autorisée à occuper le domaine public en vue de la réalisation des travaux d'isolation thermique extérieure au droit du bâtiment situé dans l'impasse au droit du N°01 rue des écoles à Chauffailles.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur tout le parking situé à gauche de l'entrée rue des écoles, au droit du bâtiment N° 01, du lundi 20 juillet 2026 à 07 heures jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 19 heures, pour le stationnement du véhicule de chantier et du matériel d'isolation.



17/07/2026 08:33
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/72243

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/111

Article 3 : L'entreprise ACTIV rénovation devra assurer la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur pendant toute la durée des travaux d'isolation extérieure.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 76: Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Société ACTIV rénovation responsable Mme Aurore LHOTE 07/44/89/47/71

Fait à Chauffailles, le 13 juillet 2026

Stéphanie DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

